

## SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

□□□□□

Le douze juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BONNIN Raphaël, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

### **Etaient excusés :**

M. CLOUTOUR Yvon, M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, Mme BOYER Anaïs, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 / APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SPC-0133 du 23 septembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,  
Vu la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais,  
Vu la délibération n° CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire des statuts pour la compétence 4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels et intégrant la médiathèque de Loudun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
Vu la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 décidant de

- Modifier l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais « Actions culturelles et vie associative » comme suit :
  - Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
  - Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.
- Mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions réglementaires ;

Vu ces statuts joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **2/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE : TRANSFERT DE LA MÉDIATHEQUE DE LOUDUN ET CONDUITE DU SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
Vu la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant approbation du schéma de lecture publique territorial ;  
Vu la délibération n° CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;  
Vu la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la Ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;  
Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;  
Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;
- Donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

## **3/ ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public n'ayant pu recouvrer les titres de recettes concernant le budget communal, il convient en conséquence d'accepter en créances admises en non-valeur les sommes suivantes :

- 121,22 €
- 38,06 €
- 17,40 €
- 14,36 €
- 84,06 €
- 15,01 €
- 14,36 €
- 60,65 €
- 10,83 €
- 65,03 €
- 65,18 €
- 0,65 €
- 13,82 €
- 2,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de ces titres et le mandatement sera effectué au compte 6541 pour le montant de 522,97 €.

#### **4/ VENTE TERRAIN ANCIENNE COOPÉRATIVE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une proposition d'achat pour les parcelles ZD 234, 235, 236, 237, 238 et 241 à Angliers, pour un montant de 30.000 € hors frais de notaire.

Ces parcelles mesurent 3.733,00 M<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de cette parcelle citée au-dessus au profit de L'association « Le Recyclarium » pour un prix de 30.000 € hors frais de notaire.
- Charge l'office notarial SCP Lucile RASSCHAERT-VILLAIN et Geoffrey BERROCAL, sis à Loudun (86), de mener à bien cette opération.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **5/ EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS PRÉSENTANT UNE PLATEFORME ÉNERGÉTIQUE GLOBALE ÉLEVÉE**

Le Maire d'Angliers expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

#### **6 / REVALORISATION DU LOYER – LICENCE IV**

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de la Licence IV à Monsieur BILLY Thierry, propriétaire du Milles Pattes d'Angliers, a été établie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconductible.

Le montant de la location de la Licence IV était de 50,00 € par mois.

En tenant compte de la revalorisation de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre, le montant serait de 51,75 € par mois.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le montant de la location de la Licence IV. Ce montant reste à 50,00 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pourra être réévalué en fonction d'un accroissement d'activité de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **7 / LOGO DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal un avis avait été émis favorablement pour changer le logo de la Commune.

Après avoir effectué des devis, l'entreprise Visuellement a dessiné plusieurs logos.

Madame le Maire expose ces propositions.

Le Conseil Municipal préfère la N°2 mais suggère quelques modifications.

## **8 / CARTE COMMUNE**

Madame le Maire propose de refaire faire la maquette de la Commune afin de remettre une maquette propre au niveau du panneau à côté de l'aire de jeux sur la Commune.

Cette maquette aurait un coût de 516,00 €.

Le Conseil Municipal accepte de refaire la maquette de la Commune.

## **9 / LOGEMENT 3 AVENUE DU PRINCE DE LA TOUR D'Auvergne**

Madame le Maire rappelle que le locataire au 3 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne a donné son préavis.

Madame le Maire propose que ce logement soit réhabilité pour agrandir l'école, notamment pour une bibliothèque.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition.

## **10 / ADRESSAGE POUR LE LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Madame le Maire indique qu'il faut créer des adresses suite à la création du lotissement Lomer Gouin 2.

Le Conseil réfléchit à des propositions pour le prochain Conseil Municipal.

## **11 / RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX À PRÉVOIR SUR LE BUDGET 2024**

Madame le Maire demande des réflexions sur les projets à prévoir pour le budget 2024. Il a été proposé :

- La réhabilitation de l'ancienne boulangerie en MAM
- L'enfouissement, les 50% de l'éclairage public et orange sont à prévoir lorsque le département fera les travaux sur la RD347
- Le City Stade commencera en 2024
- La réhabilitation de l'ancienne école en salle associative, des vestiaires pour les agents techniques et en logement se finira en 2024
- Travaux logement 3 avenue du prince de la tour d'Auvergne pour une bibliothèque pour l'école ainsi qu'un petit studio
- La petite maison à côté du Pavillon du Québec serait un lieu de stockage pour les associations, refaire la toiture
- Le terrain de tennis pour rénover le sol

## **12/ QUESTIONS DIVERSES**

### **CARREFOUR TRIOU**

Le carrefour à Triou a encore été un petit peu modifié en diminuant l'emprise au sol.

### **PANNEAUX ET MARQUAGES AU SOL**

Des devis pour des panneaux et le marquage au sol sont en attente.

### **SURVEILLANTE CANTINE SCOLAIRE**

Une nouvelle surveillante a commencé pour cette année 2023-2024 à la cantine scolaire.

### **REMPLACEMENT ABSENCE CANTINE**

Mme SATABIN et Mme RANCHE assureront le remplacement à la cantine lorsque que Mme HAMELIN ; adjointe administrative sera absente pour formation

.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,